



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ordinaire DU 30 mars 2007

L'An deux mil sept, le trente mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt trois mars deux mil sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Martine PRIMA,
Mme Josiane ANDRE,
M. Yannick FOUCHER,
M. Alain JACQUIOT,
M. Eric CARER,
Mme Elise PICOL,
M. Gérard BERAUT,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN,
Mme Marie José TOULLEC,
M. Bertin CHALONY,
M. Philippe BAUCHER,
M. Christophe RANNOU.

Etaient absents : Mme Monique BOUSTOUHAN, excusée, qui a donné procuration à Mme Monique LE GUERER.
Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à M. Yvon LE BRIS.
Mme Marie-Françoise MORVAN, excusée, qui a donné procuration à M. Marcel LE DEZ.
Mme Florence CARNOT, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie José TOULLEC.
Mme France CAVACIUTI, excusée, qui a donné procuration à M. Daniel SELLIN.
Mme Brigitte LE DAËRON.
M. Florent MELUC.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi Mme. Martine PRIMA, Adjointe au Maire, pour secrétaire.

DEMISSION DE MADAME BRIGITTE LE DAERON DE SON POSTE DE CONSEILLERE MUNICIPALE.

Considérant que ses activités professionnelles sont incompatibles avec ses devoirs municipaux, Madame Brigitte LE DAERON a fait part de sa démission du Conseil municipal à compter du 31 mars 2007. Elle sera remplacée par Monsieur René LE ROY qui figure en position suivante sur la liste « Bannalec Dynamique » (liste d'Union de la Gauche) des élections municipales du 11 mars 2001.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2007.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2007.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

INSTALLATION DE MONSIEUR CHRISTOPHE RANNOU DANS SA FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL.

Au cours de la séance du 2 mars 2007, il a été évoqué la démission de Madame Lisiane AUFFRET, de son poste de conseillère municipale.

Monsieur Christophe RANNOU, demeurant 6 impasse des Camélias, figurant en position suivante sur la liste « Bannalec Dynamique » (liste d'Union de la Gauche), lors des élections municipales du 11 mars 2001, est installé dans sa fonction de conseiller municipal, en remplacement de Madame Lisiane AUFFRET.

Monsieur Christophe RANNOU siègera aux commissions suivantes :

- Urbanisme, voirie et agriculture
- Affaires scolaires et environnement
- Action sociale et solidarité.

Il bénéficiera de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers municipaux au taux de 1,123 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la fonction publique, conformément à la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2002.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2006.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2006.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et après avoir désigné Monsieur Joseph LE GALLIC, 1^{er} adjoint, président de séance,

Arrête comme suit les résultats (le Maire s'étant retiré au moment du vote) :

Budget général : à la majorité (5 abstentions)				
section d'exploitation	prévisions	réalisations		
Dépenses	4399180	3481177,85		
recettes	4399180	4206752,04		
résultat courant				725574,19

résultat d'exploitation reporté n-1			313935	
résultat consolidé exploitation			1039509,19	
section d'investissement	prévisions	réalisations		
Dépenses	2844133	1109637,23		
recettes	2844133	1367253,53		
résultat courant			257616,3	
résultat d'investissement report			-391589	
résultat consolidé d'investisse			-133972,7	
résultat consolidé 2006				905536,49
Budget eau : à l'unanimité				
section d'exploitation	prévisions	réalisations		
dépenses	558741	479207,25		
recettes	558741	575401,17		
résultat courant			96193,92	
report résultat d'exploitation n-1			38741	
résultat consolidé d'exploitation			134934,92	
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	1445184	290453,73		
recettes	1445184	185580,38		
résultat courant			-104873,35	
report n-1			-336333,6	
résultat consolidé d'investissement			-441206,95	
résultat consolidé 2006				-306272,03
Budget assainissement : à l'unanimité				
section d'exploitation	prévisions	réalisations		
dépenses	331200	235435,74		
recettes	331200	342161,87		
résultat courant			106726,13	
résultat reporté			50000	
résultat consolidé d'exploitation			156726,13	
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	1895825	160349,97		
recettes	1895825	230036,12		
résultat courant		69686,15		
résultat reporté n-1			-1026450	
résultat consolidé d'investissement			-956763,85	
résultat consolidé 2006				-800037,72
Budget atelier relais : à l'unanimité				
section d'exploitation	prévisions	réalisations		
dépense	81671	45924,38		
recettes	81671	46044,84		
résultat courant			120,46	
résultat reporté n-1			37251	
résultat consolidé d'exploitation			37371,46	
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	145013	43487,59		
recettes	145013	19000		
résultat courant d investissement			-24487,59	
excédent d'invest reporté n-1			75092	
résultat d'investissement consolidé			50604,41	
résultat consolidé 2006				87975,87

Budget pompes funèbres : à l'unanimité				
section d'exploitation	prévisions	réalisations		
dépenses	17358	15737,83		
recettes	17358	12215,98		
résultat courant d'exploitation			-3521,85	
résultat reporté n-1			6458	
résultat consolidé d'exploitation				2936,15
Budget lotissement : à l'unanimité				
section d'exploitation	prévisions	réalisations		
dépenses	374460	212860,54		
recettes	374460	254854,69		
résultat courant		41994,15		
résultat reporté n-1			-33318	
résultat consolidé d'exploitation				8676,15
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	187230	106430,16		
recettes	187230	106430,16		
Budget logements sociaux : à l'unanimité				
section d'investissement	prévisions	réalisations		
dépenses	61000			
recettes	61000			

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2006.

Il est rappelé à l'assemblée que les résultats spécifiques à la section d'exploitation de l'exercice 2006 tels que recensés sur les comptes administratifs et de gestion 2006 laissent apparaître un excédent de :

1 039 509 €

affecté au compte 1068

affecté au compte 110

Budget général

762 360 €

277 149 €

134 934 €

affecté au compte 1068

affecté au compte 110

Eau

48 107 €

86 827

156 726 €

affecté au compte 1068

affecté au compte 110

Assainissement

68 589 €

88 137 €

37 371 €

affecté au compte 110

Atelier relais

37 371 €

2 936 €

affecté au compte 110

Pompes funèbres

2 936 €

8 676 €

affecté au compte 110

Lotissement

8 676 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Donne son accord** à l'affectation des résultats 2006 telle que proposée.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL après lecture,

Approuve les budgets primitifs de l'exercice 2007, équilibrés en recettes et en dépenses, à savoir :

Commune : à la majorité (5 abstentions)

- Exploitation 4 442 854 €
- Investissement 3 288 053 €

Service des Eaux : à l'unanimité

- Exploitation 627 827 €
- Investissement 1 407 419 €

Assainissement : à l'unanimité

- Exploitation 389 323 €
- Investissement 1 921 166 €

Ateliers-relais : à l'unanimité

- Exploitation 78 171 €
- Investissement 135 616 €

Lotissements : à l'unanimité

- Exploitation 120 000 €
- Investissement 60 000 €

Pompes funèbres : à l'unanimité

- Exploitation 15 336 €

Logements sociaux : à l'unanimité

- Investissement 81 000 €

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES DE L'ANNEE 2007.

L'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières présenté à l'Assemblée, fait apparaître les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal de référence de cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité (5 abstentions), de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2007, ainsi qu'il suit :

Désignation	Taux votés en 2006	Taux votés en 2007	Bases	Produits
Taxe d'habitation	13,31	13,44	4.806.000	645 926,00
Foncier bâti	15,53	15,69	3.804.000	596 848,00
Foncier non bâti	42,25	42,25	321.200	135 707,00
				1 378 481,00

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET GENERAL.

Compte tenu des résultats du compte administratif 2006 et des prévisions de dépenses 2007 du budget annexe atelier relais, il est proposé d'affecter à titre exceptionnel, et sous forme de subvention, une partie de l'excédent soit 22 200 € au budget général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide d'inscrire sur le budget annexe atelier relais, une subvention exceptionnelle de 22 200 € pour le budget général.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide, au titre de l'exercice 2007, d'accorder les subventions suivantes :

- à l'Office de Tourisme	4 500,00 €
- à l'Union Sportive Bannalécoise pour aider au financement des fournitures nécessaires au traçage de la piste du stade municipal	770,00 €.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

RESTAURATION DE TROIS STATUES DE LA CHAPELLE SAINT-MATHIEU.

Il a été demandé au Service de la Conservation des antiquités et objets d'arts du Finistère d'étudier la possibilité de procéder à la restauration de trois statues conservées dans la chapelle Saint-Mathieu, qui ont été outrageusement repeintes il y a une trentaine d'années.

Ce service propose à la Commune d'engager en 2007 l'étude du décor de ces pièces. Ces investigations permettront de savoir si des polychromies antérieures sont présentes.

Dans l'éventualité de ces travaux, il est présenté à l'Assemblée, pour examen, un devis établi par la Société Arthéma Restauration, atelier spécialisé oeuvrant pour le Service de la Conservation des antiquités et objets d'arts du Finistère.

L'inscription de ces travaux d'étude pour un montant de 1.740,18 euros toutes taxes comprises, au programme 2007 de la Conservation, permet de bénéficier d'une aide de 50 % du montant hors taxes de la part du Conseil général, aide modulée par le coefficient de solidarité applicable pour la Commune de Bannalec en 2007, soit 0,954 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de réaliser, par la société Arthéma Restauration, 7 rue Jean Taraud à Rézé (44400), les travaux d'étude préparatoire à la restauration de deux statues granit et d'une statue bois, conservées dans la chapelle Saint-Mathieu, pour un montant de 1.740,18 euros toutes taxes comprises,

Sollicite du Conseil général, l'attribution d'une aide de 50 % du montant hors taxes, aide modulée par un coefficient de solidarité de 0,954 %,

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DU TREVoux, NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR.

Afin d'améliorer la circulation routière et piétonne rue du Trévoux, il convient d'effectuer des travaux d'aménagement de sécurité par la réalisation d'un trottoir et la confection d'un tapis d'enrobés.

Pour cela, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un talus et de procéder à sa démolition. Ce talus borde les propriétés de Madame Maryvonne JACOB et de Madame Marie COADIC.

En compensation de cette démolition, les Services techniques municipaux réaliseront, légèrement en retrait, un muret en parpaings d'une hauteur de soixante centimètres environ, surmonté d'un grillage de 1,20 mètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la cession à la Commune :

- d'une emprise de terrain de 170 mètres carrés environ à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 102, section AE, appartenant à Madame Maryvonne JACOB, demeurant 17 rue des Amaryllis à Orvault (44700),

- d'une emprise de terrain de 30 mètres carrés environ à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 103, section AE, appartenant à Madame Marie COADIC, demeurant 9 rue du Trévoux à Bannalec,

S'engage à faire réaliser par les Services techniques communaux, les travaux de démolition du talus et de construction d'un muret en parpaings d'une hauteur de soixante centimètres environ, surmonté d'un grillage de 1,20 mètre,

Charge le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette opération,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, les actes à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS RUE EUGENE LOREC.

Au cours de la séance du 17 février 1995, l'Assemblée avait approuvé la cession à la Commune, par l'Entreprise NAOUR, d'une portion de la parcelle cadastrée sous le numéro 16, section AH, sise rue Eugène Lorec. En contrepartie de cette cession, la Commune devait réaliser le goudronnage du chemin menant au lieudit Quimerch. Ces travaux ont été exécutés.

Maître SORET, mandataire judiciaire à Quimper, chargé de la liquidation de l'EURL NAOUR, s'apprête à redemander au juge l'autorisation de céder gratuitement cette parcelle à la Commune. Pour cela, il souhaite mentionner dans sa requête l'accord du Conseil municipal.

Les voisins de ce terrain, contactés par Maître Patrick O'REILLY, notaire associé à Melgven, ont fait savoir qu'ils n'étaient pas intéressés par cette bande de terre.

L'acte notarié devant concrétiser la décision de l'Assemblée du 17 février 1995, n'ayant pas été rédigé, il lui est demandé de bien vouloir approuver, à nouveau, la cession gratuite de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée sous le numéro 16, section AH, pour une contenance de 573 mètres carrés, figurant sur les matrices cadastrales au nom de l'EURL NAOUR,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'Etude des notaires associés MACHUT-O'REILLY à Melgven, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

CESSION GRATUITE A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DESSERVANT LA PROPRIETE ROBIN AU LIEUDIT LOGE TAERON.

Lors de la séance du 18 décembre 1992, le Conseil municipal avait décidé d'intégrer dans la voirie communale certaines voies, ouvertes à la circulation publique, mais dont l'emprise appartient toujours au domaine privé.

Il en est ainsi d'une partie du chemin desservant la propriété ROBIN au lieudit Loge Taéron, qui est entretenu depuis plusieurs années par la Commune et dont il convient de régulariser la situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la cession gratuite à la Commune de ce chemin, tel qu'il existe dans les faits, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 303, section F, appartenant à Madame et Monsieur Arthur MAURICE, demeurant à Kerloa en Bannalec,

Charge le Cabinet de géomètres LE BIHAN-PÉRON, de Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à la cession de ce chemin,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

**DEMANDE D'ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU LIEUDIT KERGUILLERM AU PROFIT DES
CONSORTS NAVELLOU.**

L'Indivision NAVELLOU souhaite faire l'acquisition d'une portion d'un ancien chemin, obstrué par la végétation au lieudit Kerguillerm. Ce délaissé ne présentant aucun intérêt pour la Commune, n'est plus utilisé depuis de nombreuses années, les randonneurs utilisant un chemin privé situé à proximité, dont le Conseil municipal a décidé de faire l'acquisition au cours de sa séance du 2 mars dernier.

Cette cession permettrait la réalisation d'un projet d'extension de la maison d'habitation des Consorts NAVELLOU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirie.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

**MISSIONS OPTIONNELLES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU FINISTERE.**

Le Centre de Gestion du Finistère, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires, des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation,
- Conseil en management,
- Conseil en recrutement,
- Service missions temporaires,
- Aide au classement et à la valorisation des archives,
- Etablissement de la paye,
- Assurance chômage,
- Contrat groupe d'assurance statutaire,
- Médecine professionnelle et préventive,
- Inspection hygiène et sécurité.

Jusqu'à présent, une délibération spécifique devait être prise pour recourir à chacune de ces prestations.

Le Centre de Gestion du Finistère propose à la Collectivité, dans une volonté de simplification, l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions optionnelles du CDG.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie en annexe aux modalités de fonctionnement de chacune et à leurs tarifs pour l'année en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention-cadre « missions optionnelles » du Centre du Gestion du Finistère.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

**INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR
MONSIEUR YANN LE ROY AU LIEUDIT CLEUN NIZON A PONT-AVEN.**

La demande formulée par Monsieur Yann LE ROY en vue de procéder à l'extension de son élevage de porcs implanté au lieudit Cleun Nizon à Pont-Aven dans le cadre d'un regroupement de cheptel suite à la désaffectation du site de Guerroué à Melgven, a été soumise à l'enquête publique du 12 février au 12 mars 2007 dans la Commune de Pont-Aven.

Le projet du demandeur est de rendre l'élevage naisseur-engraisseur cohérent par le regroupement de l'ensemble des animaux sur un même site afin de limiter les déplacements et de permettre l'engraissement de l'ensemble des animaux sur le site.

L'effectif passera à 218 porcs reproducteurs, 1190 porcelets en post-sevrage et 1962 porcs à l'engrais et cochettes non saillies, soit 2854 animaux équivalents

Le volume de stockage existant sur le site est actuellement de 3158 m³. Le projet portera la capacité à 3844 m³ (fosses sous les bâtiments). La durée de stockage sera de 8,56 mois.

Le plan d'épandage est composé des terres exploitées par le pétitionnaire et de quatre mises à disposition se trouvant sur les communes de Pont-Aven, Melgven, Bannalec et Trégunc. La surface recevant des déjections est de 188,3 hectares. Les apports d'azote organique en moyenne par hectare seront de 140,8 kg.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet, par 22 voix (2 contre, 1 abstention), un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

MOTION CONTRE LE PROJET DE RESTRICTION DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE DEUX ANS.

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, l'Inspecteur d'Académie du Finistère a présenté un projet de carte scolaire qui supprime plus de 20 postes en écoles maternelles. Il a ainsi suivi les directives du Recteur d'Académie qui écrivait aux élus que la scolarisation des enfants de moins de 3 ans n'était pas une obligation et qu'ils ne seraient accueillis que s'il y avait des places vacantes.

La forte scolarisation des enfants de deux ans est une des caractéristiques de notre région, tout comme l'excellence de la performance scolaire des jeunes Bretons en est une autre.

Afin de marquer auprès des autorités académiques, comme auprès des familles, la volonté des élus de voir l'école maternelle continuer à scolariser les enfants dès deux ans pour les familles qui le veulent, il est demandé à l'Assemblée d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Regrette la décision prise par l'Inspecteur d'Académie du Finistère de restreindre l'accueil des enfants de 2 ans dans les écoles du département,

Déplore que cette décision ait été prise sans aucune concertation avec les collectivités territoriales,

Considère que la scolarisation dès 2 ans, fait partie intégrante de l'histoire scolaire du département et qu'elle a des conséquences très positives sur les performances scolaires futures des jeunes Finistériens,

Rappelle que cette scolarisation répond à une véritable attente sociale des familles que les collectivités territoriales ont toujours accompagnée en construisant ou en rénovant les locaux scolaires et en engageant les personnels territoriaux indispensables au bon fonctionnement des classes et à l'accueil des élèves,

Demande à l'Inspecteur d'Académie de revenir sur sa décision, afin d'accompagner l'attente scolaire des familles et l'investissement des collectivités territoriales.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.

INFORMATIONS SUR LE SPANC.

Monsieur Marcel LE DEZ, représentant la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires (SITER), fait un rapide compte-rendu de la dernière réunion dudit Syndicat concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les factures de la redevance à payer par les usagers vont bientôt être distribuées, à la suite du contrôle des installations, effectué sur la Commune l'année passée.

Il est rappelé que l'objectif du SPANC est essentiellement de faire un état des lieux afin de recenser les différents types d'assainissement autonome et de vérifier l'état de fonctionnement des ouvrages.

La nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a créée les conditions pour que le fonctionnement des SPANC devienne plus efficace. Les opérations de contrôle doivent être effectuées au plus tard le 31 décembre 2012, la date du 31 décembre 2005 étant supprimée du Code Général des Collectivités Territoriales. La périodicité des contrôles ne pourra ensuite excéder 8 ans. A partir du 1er janvier 2013, la loi impose à tout vendeur, lors d'une transaction immobilière, de justifier du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif.

Cette loi impose aussi aux propriétaires d'immeubles non raccordés à un réseau de collecte des eaux usées d'entretenir leurs installations d'assainissement non collectif et, s'il y a lieu, de les mettre en conformité pour qu'elles ne soient pas polluantes.

Reçu en préfecture le 11/04/2007.